

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n° A_2025_064

INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement d'un repas organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BEAUVAL qui se déroulera le samedi 26 juillet 2025, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- ARRETE -

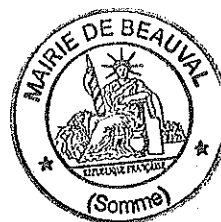
Article 1 – La circulation des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours seront interdits samedi 26 juillet 2025 de 18h00 à 01h00 rue des Prieurs à partir du 34 rue de la Gare jusqu'au 42 rue des Prieurs inclus.

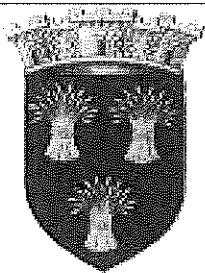
Article 2 - Des barrières seront mise en place pour délimiter les zones.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 16 juin 2025

Le Maire,
B. THUILLIER





DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2025_065

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement de la Brocante organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BEAUVAL qui se déroulera le dimanche 27 juillet 2025 rue des Prieurs et rue de la Gare, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 – Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours seront interdits dimanche 27 juillet 2025 de 5h00 à 20h00, Rue des Prieurs, rue de la Gare, rue du Bois ainsi que dans les deux rues perpendiculaires situées entre la rue des Prieurs et la Route Nationale.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, une voie de circulation sera nécessaire lors du déroulement de la brocante pour le passage éventuel de tous véhicules de sécurité.

Article 3 - Des barrières seront mise en place pour délimiter les zones. Il est noté que les accès seront bloqués au moyen de divers engins agricole, de véhicules et de barrières tout en garantissant un accès aux véhicules de secours.

Article 4 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 16 juin 2025

Le Maire,
B. THUILLIER

